

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/125**

**Portant réglementation sur l'arrêt et le stationnement**

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L 2212-1 et L 2213-2

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25

**VU** la demande présentée par Madame Ludivine MATRAY représentante de la société viticole J.Boulon, afin de stationner son véhicule pour la vente de vins du Beaujolais.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'activité commerçante ambulante sur la commune en sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 16 Novembre 2023 de 08 heures à 20H00, ceci, sur les places situées devant la salle de la Martinière, rue des Ecoles.

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mises en fourrière aux frais de leur propriétaire ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly, le 13/11/2023

Le Maire,

Guillaume MATHELIER

Publié le : 16 NOV. 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

